

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Lors de la séance de l'Assemblée nationale du 4 février 2020, la députée de Marie-Victorin, Mme Catherine Fournier, a adressé une question à l'effet d'intégrer à la *Loi sur la protection du consommateur* (LPC) une obligation pour le commerçant d'offrir au consommateur le choix entre l'achat de pièces neuves ou encore l'acquisition de pièces recyclées ou réutilisées lors de la réparation de son véhicule. La question s'appuie sur des considérations économiques et écologiques.

À titre de ministre responsable de la Protection des consommateurs, je constate que des dispositions de la LPC s'intéressent déjà à cette obligation pour le commerçant. En voici le détail :

- La loi prévoit l'obligation pour le commerçant qui procède à une réparation d'automobile de fournir une évaluation écrite au consommateur avant d'effectuer ladite réparation.
- Cette évaluation doit, entre autres, indiquer si la pièce à poser est neuve, usagée, réusinée ou remise à neuf. À la lumière de cette évaluation, le consommateur est en mesure de décider s'il autorise les travaux.
- Il faut savoir que le commerçant ne procède pas lui-même au choix de la pièce. Le commerçant fait plutôt une offre au consommateur, lequel décide s'il l'accepte ou non.

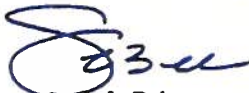
De plus, l'analyse de la question adressée tient compte des éléments suivants :

- Le commerçant devrait faire l'offre qu'il croit être dans l'intérêt du consommateur. Après quoi, ce dernier a tout le loisir de discuter avec le commerçant ou de faire appel à la concurrence.
- Des pièces usagées sont couramment utilisées pour la réparation d'automobiles, notamment lorsque le véhicule a une certaine usure et que l'utilisation d'une telle pièce ne pose pas d'enjeu particulier, dont la sécurité des passagers du véhicule.
- Ces pièces sont couramment utilisées dans le domaine de la réparation de carrosseries ou lors du remplacement de composants majeures comme un moteur ou une transmission.
- L'offre systématique de pièces usagées a été expérimentée en France et cette mesure a été critiquée à divers niveaux, dont la disponibilité des pièces et la sécurité des usagers de la route.

Compte tenu des dispositions actuelles, avant d'évaluer l'opportunité de procéder à des modifications législatives, j'estime qu'une réflexion approfondie est nécessaire afin de déterminer si des modifications doivent être apportées pour y intégrer l'obligation d'offre de produits recyclés ou de seconde main lors de la réparation de leur véhicule.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations les plus distinguées.

La ministre de la Justice,


Sonia LeBel